

Élève en échec – Précisions sur la procédure

1. Introduction

En principe, un élève qui n'obtient pas un bulletin annuel suffisant, et qui a le droit de redoubler, refait son année.

Si un élève en échec estime qu'il n'a pu démontrer ses réelles compétences et qu'il devrait tout de même être promu ou diplômé, il peut formuler une demande de faveur à certaines conditions.

Une faveur peut également être sollicitée pour passer de l'Ecole de maturité à l'Ecole de culture générale si les conditions requises ne sont pas remplies.

La conférence des maîtres est l'autorité de décision en matière de promotions, passages entre écoles et attribution des titres.

2. Deux cas de figure

a. Cas d'échec au-delà d'un demi-point :

Une faveur peut être accordée dans ce cas seulement si des circonstances particulières ayant affecté les résultats de l'élève sont reconnues (par exemple une scolarité gravement et durablement perturbée par une absence prolongée, une arrivée récente d'un autre canton ou de l'étranger) **et** si la conférence des maîtres estime qu'une réussite ultérieure est probable.

b. Cas limites (échec dû à un demi-point) :

Il y a cas limite lorsque les résultats de l'élève sont très légèrement inférieurs aux exigences de promotion, de réorientation ou de certification, et qu'une majoration de 0,5 point d'une seule note permettrait de satisfaire aux conditions requises.

Dans cette situation, il n'est pas nécessaire de reconnaître des circonstances particulières : seules les chances de réussite future de l'élève sont prises en compte par la conférence des maîtres pour décider de l'octroi ou du refus de la faveur.

3. Procédure

- a. L'élève qui souhaite une faveur doit fournir à sa conseillère ou son conseiller aux études (avec copie à la doyenne ou au doyen de volée) **une demande rédigée à l'attention de ses enseignantes et enseignants et qui sera portée à la connaissance de la conférence des maîtres**. Cette demande doit présenter les arguments de l'élève et les éventuelles circonstances particulières qui auraient perturbé ses résultats. Si l'élève est mineur·e, la demande doit être signée par la représentante légale ou le représentant légal.
- b. Les enseignantes et enseignants de l'élève se réunissent pour évaluer la situation de l'élève et les arguments avancés, et ensuite formuler un préavis sur l'octroi ou le refus de la faveur.
- c. Par la suite, le préavis est présenté à la conférence des maîtres par la conseillère ou le conseiller aux études. La conférence des maîtres vote sur l'octroi ou le refus de la faveur. Chaque situation est examinée individuellement ; il n'y a pas d'automatisme sur l'octroi ou le refus d'une faveur.
- d. La décision est communiquée à l'élève après la conférence des maîtres par la conseillère ou le conseiller aux études. En cas de questions ultérieures, la conseillère ou le conseiller aux études ainsi que la doyenne ou le doyen de volée restent à disposition.
- e. L'élève dont la demande de faveur a été refusée et qui souhaite redoubler ou passer de l'École de maturité à l'École de culture générale remplit le formulaire ad hoc et le transmet au secrétariat. S'il souhaite interrompre ses études gymnasiales, un courrier doit être transmis à la direction. Si l'élève est mineur·e, ce courrier doit être signé par la représentante légale ou le représentant légal.

4. Faveur refusée lors d'un échec en École de maturité et poursuite possible des études au gymnase

Statut de l'élève au moment de la demande	Situation	Poursuite possible des études au gymnase	Nouveau statut	Remarques
Élève de 1M régulier (Re)	Échec en fin de 1M	Redoublement en 1M	Doublant (Do)	Conditionnalité au semestre lors de la seconde 1M
		Réorientation en 1C (domaine à choisir pour la 2C) ²	Régulier sans droit au redoublement (ReX) ³	-
		Passage en 2C ¹ (domaine à choisir) ²	Régulier (Re)	Éventuel complément de biologie ou arts visuels à effectuer selon les notes obtenues en 1M et le domaine professionnel choisi (cf 5. p. 4)
Élève de 1M doublant (Do)	Échec en fin de premier semestre de 1M	Réorientation en 1C ¹ (domaine à choisir pour la 2C) ²	Régulier sans droit au redoublement (ReX) ³	Échec définitif en École de maturité
	Échec en fin de 1M	Passage en 2C ¹ (domaine à choisir) ²	Régulier sans droit au redoublement (ReX) ³	Éventuel complément de biologie ou arts visuels à effectuer selon les notes obtenues en 1M et le domaine professionnel choisi (cf 5. p. 4)
Élève de 2M régulier (Re)	Échec en fin de 2M	Redoublement en 2M	Doublant (Do)	Conditionnalité au semestre lors de la seconde 2M
		Réorientation en 2C ¹ (domaine à choisir) ²	Régulier sans droit au redoublement (ReX) ³	Éventuel complément de biologie ou arts visuels à effectuer selon les notes obtenues en 1M et le domaine professionnel choisi (cf 5. p. 4)
Élève de 2M régulier sans droit au redoublement (ReX)	Échec en fin de premier semestre de 2M	Poursuite en 2M ou réorientation en 2C ¹ (dernière possibilité , domaine à choisir) ²	-	En cas de passage en 2C, éventuel complément de biologie ou arts visuels à effectuer selon les notes obtenues en 1M et le domaine professionnel choisi (cf 5. p. 4)
	Échec en fin de 2M	Aucune poursuite possible au gymnase	-	Échec définitif au gymnase
Élève de 2M doublant (Do)	Échec en fin de premier semestre de 2M	Réorientation en 2C ¹ (domaine à choisir) ²	Régulier sans droit au redoublement (ReX) ³	Échec définitif en École de maturité Éventuel complément de biologie ou arts visuels à effectuer selon les notes obtenues en 1M et le domaine professionnel choisi (cf 5. p. 4)
	Échec en fin de 2M	Aucune poursuite possible au gymnase	-	Échec définitif au gymnase

¹ - Passage possible à condition d'avoir 10,5 pts dans un groupe constitué du français, des mathématiques et de la moyenne des moyennes de la deuxième langue nationale (allemand ou italien) et de la troisième langue, arrondie au demi-point.
- L'élève qui a changé d'École est responsable du rattrapage des disciplines nouvelles.
- En cas de passage à la fin du premier semestre, les notes annuelles sont établies sur la base des notes du deuxième semestre uniquement.

² Les domaines professionnels disponibles dès la seconde année en École de culture générale sont les suivants : Santé, Pédagogie (nécessite l'allemand comme deuxième langue nationale), Travail social, Communication et Information, Arts et Design et Musique. Un choix éclairé doit être effectué puisqu'il conditionne l'accès aux HES ensuite.

³ Pas de conditionnalité au semestre, mais obligation de réussite en fin d'année, sinon échec définitif.

5. Complément à effectuer en cas de passage de l'École de maturité en 2^{ème} année d'École de culture générale

Le règlement de l'École de culture générale prévoit que la note de sciences expérimentales obtenue en 1C est reprise dans le bulletin final de 3C pour les domaines professionnels dans lesquels cette discipline n'est plus enseignée à partir de la 2C (cf. tableau ci-dessous). Pour les élèves arrivant directement en 2C depuis l'École de maturité, la moyenne des notes de physique et de chimie de 1M arrondie au demi-point (ou de la seconde 1M en cas de redoublement) peut être reprise si elle est suffisante (supérieure à 4). Sinon, un complément en biologie est exigé.

De même, la note de discipline artistique de 1C (moyenne AV/Mu arrondie au demi-point) est reprise en 3C pour le domaine professionnel *Santé*, puisque cette discipline n'y est plus enseignée à partir de la 2C. Pour les élèves issus de 1M, la note d'arts visuels ou de musique peut être reprise si elle est suffisante (supérieure à 4). Dans le cas contraire, un complément en arts visuels est requis.

Ces compléments sont obligatoires et font l'objet d'une évaluation dont la note est intégrée au bulletin final de 3C. Ils peuvent avoir lieu dans un autre gymnase du canton, en fin de journée, durant un semestre.

Le tableau ci-dessous résume les compléments requis.

Domaine professionnel choisi en 2 ^e année d'ECG après un passage depuis l'EM	Complément en biologie requis	Complément en arts visuels requis
Santé	Jamais	Uniquement si la note artistique obtenue en 1M (ou lors de la seconde 1M en cas de redoublement) est inférieure à 4
Pédagogie		Jamais
Communication et Information	Uniquement si la moyenne arrondie au demi-point des notes de physique et de chimie obtenue en 1M (ou lors de la seconde 1M en cas de redoublement) est inférieure à 4	
Travail social		
Arts et design		
Musique		